

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-130-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2019

N° 130/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2019,

Objet de la délibération :
ZA Amancey Sous le Bois :
reprise de la délibération n°
69/19 du 29/05/19

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	4
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	76

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bonnefoi Frédéric quitte la séance à 22h40.
- M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremon Jean-Michel à Mme Morel Nicole, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Lathier Didier à M. Bouquet Philippe, M. Ducret Sylvain à M. Grenier Jean-Claude, Mme Calvi Virginie à M. Roland Jean-Louis, Mme Chanudet Djamilia à M. Pernin Daniel, Mme Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, Mme Galmiche Christelle à M. Chabod Gérard, Mme Bournez Estelle à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Moniotte Jacques à M. Groshenry Maxime, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
- Procuration**
- Suppléé(e)s** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, Mme Fietier Danièle par M. Poirot Daniel, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier.
- Excusé(e)s** Mme Boucon-Galimard Sabine, Ms. Debray Michel, Nicolet Jean-Paul & Guinchard Jean-Pierre.
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillet Maryse, Breuillot Christine, Berger Danièle, Leblanc-Vichard Françoise & Ragot Maryvonne, Ms. Bourgon Jean-Michel, Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Petetin Yves, Simon Gilles, Quété Gérard et Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,
- Vu l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison, relatif à la compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération n°146/17 du 18 septembre 2017 relative à la définition des ZAE intercommunales,
- Vu l'avis de France Domaines,
- Vu la délibération communautaire n° 69/19 du 29/05/19 qui ne mentionne pas la TVA,

Considérant que la ZAE Sous le Bois à Amancey remplit les critères cumulatifs pour être une ZAE intercommunale,

- Vu la délibération concordante prise par la commune d'Amancey le 08/11/19,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface en m ² (Source : VISDGI)
ZM	110	35 998
ZM	72	911
ZM	102	1 587
ZM	113	32 090
ZM	76	171
ZM	75	60
ZM	95	821
Surface totale		71 638

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191212-130-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2019

Après examen de l'ensemble des données et informations et échange avec la commune d'Amancey, les modalités de transfert ont été définies.

Le transfert concernera uniquement l'acquisition des terrains référencés ci-dessus, il n'y a pas de conditions patrimoniales du fait de l'absence de biens du domaine public.

L'évaluation du prix de cession a fait l'objet d'un échange entre la commune d'Amancey et la commission développement économique, au regard des dépenses engagées et des recettes perçues par la commune pour l'aménagement de ladite ZAE jusqu'à ce jour. Le montant du prix de cession proposé est de cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt-cinq euros et quarante-sept cents (193.725,47 €) hors taxes et deux cent trente-deux mille quatre cent soixante-dix euros et cinquante-six cents (232.470,56 €) toutes taxes comprises, ce qui correspond à une TVA de 38 745.09 €.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAE d'Amancey,
- de régler la somme de 232 470.56 € TTC à la signature de l'acte de vente,
- d'autoriser le président à signer les documents relatifs à la vente des parcelles concernées.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GENIER

Président

Communauté de Communes
Loup Lignon
7, rue Edouard Belin
25290 CHAVANS